

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
"MALAGA"
ALPES DE HAUTES-PROVENCE



DOSSIER DE DECLARATION
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
(JUILLET 2020)

COMMUNE D'AUBIGNOSC (04200)



Signature et cachet du
demandeur

RES SAS
au capital de 10.816.792 €
Z.I. De Couffine
230, rue De Mouret
F - 84000 AVIGNON
Tél : +33 (0)4 32 76 03 00
Fax : +33 (0)4 90 39 08 68
Email : info.france@res-group.com
Siret 423 379 338 00035
RCS Avignon B 423 379 338

DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU



PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA »

Objet : Dépôt d'une Déclaration au titre des IOTA (Art. L.181-1 1°) relative à la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque – Communes d'Aubignosc

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dossier de déclaration au titre des IOTA relative à la centrale photovoltaïque de Malaga sur le territoire de la commune d'Aubignosc.

Le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Malaga » se situe sur la commune d'Aubignosc dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, en bordure de la vallée de la Durance, sur les contreforts orientaux de la Montagne de Lure. Il consiste en la création d'un parc photovoltaïque d'un seul tenant, permettant d'assurer une puissance de 4,3 MWc, sur une emprise finale de 5,9 ha.

Le projet, avec ses accès, présente une surface de l'ordre de 5,95 ha et intercepte un bassin versant amont de 8,37 ha. En surface cumulée, cela représente 14,32 ha soumettant ainsi le projet à la rubrique 2.1.5.0 (D) de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (=IOTA).

Conformément aux dispositions de l'article R214-32 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à la bonne instruction de la demande que nous vous adressons.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma très haute considération.

Samuel BARNOUIN
Chef de Projets Solaires, France
RES
B 04 32 76 08 37 | M 06 86 65 62 31



DELEGATION DE SIGNATURE

Consentie par Monsieur Jean-François Petit, directeur général de RES SAS,

à

Monsieur Samuel Barnouin, en sa qualité de chef de projets solaires.

Monsieur Jean-François Petit, directeur général de la société RES S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 423 379 338 et dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon (la « Société »), consent par la présente à Monsieur Samuel Barnouin, en sa qualité de chef de projets solaire (le « Délégué »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir au Délégué.

Cette délégation est conférée au Délégué pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail le liant à la Société.

L'objet de la présente délégation consiste exclusivement en la signature des actes suivants pour le compte de la Société :

1. Tout contrat de fourniture ou de prestation de services lié au développement d'un projet solaire d'un montant global inférieur ou égal à trois mille (3.000) euros et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années ;
2. Tout acte foncier lié au développement d'un projet solaire figurant dans la liste ci-après :
 - a. pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de convention de servitudes, promesse de concession de réservation, promesse de convention d'indemnisation,
 - b. pour les contrats fonciers : convention de mise à disposition (mâts de mesures et LIDAR).
3. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets solaires (et notamment, dossier de demande de déclaration préalable, dossier de demande de permis de construire, déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, dossier de demande de certificat d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces afférentes).
4. Toute demande d'examen au « cas par cas » auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour la réalisation d'évaluation environnementale.

1

Société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 euros
Siret 423 379 338 00035 - APE 3511Z - RCS Avignon 2001B117



Le Délégué reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur. Il s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

Le Délégué s'engage également à ne pas proposer de dons, promesses ou avantages à un agent public afin que celui-ci accomplisse un acte de sa fonction ou abuse de son influence au bénéfice d'un projet développé par la Société ou l'une de ses filiales, tel que décrit dans la note sur la corruption et le trafic d'influence rédigée par Maître Mario Pierre Stasi.

A toutes fins utiles, il est rappelé au Délégué (i) qu'il est soumis à une obligation d'information régulière des élus sur les risques encourus en présence de conflits d'intérêts, et que (ii) les actes pour lesquels le Délégué est informé qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le service juridique et, en fonction du niveau d'engagement, par le directeur solaire ou d'un directeur général.

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédente consentie au Délégué.

La présente délégation de signature est consentie au Délégué pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Nonobstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où le Délégué aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Avignon, le 18 janvier 2019,

En deux exemplaires originaux.



Jean-François Petit
Directeur général

"Bon pour acceptation de délégation"


Samuel Barnouin
Chef de projets solaires
« Bon pour acceptation de délégation »

PREAMBULE

Le présent dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau est formulé en application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et conformément aux articles R. 214-1 et suivants du même code, relatifs aux procédures d'autorisation ou de déclaration concernant « *les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants* ».

Elle concerne la création d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune d'Aubignosc (04 200).

Le présent dossier se compose des pièces suivantes :

- **Pièce A** : Notice explicative de description de la demande
- **Pièce B** : Etude d'impact sur l'Environnement (EIE) du projet solaire, valant :
 - o Etude d'impact pour demande d'autorisation de défrichement
 - o Notice d'incidence Natura 2000
 - o Volet Naturel de l'Etude d'impact
 - o Documents d'incidences Loi sur l'Eau comprenant le document de gestion des eaux pluviales du site (Antéa Group)
- **Pièce B'** : Résumé non technique


COMPOSITION DU DOSSIER

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR.....	7
2. EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS.....	10
2.1. PLAN SITUATION AU 1/100 000 ^{ÈME}	10
2.2. PLANS DE SITUATION AU 1/25 000 ^{ÈME}	12
3. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'INSTALLATION, OUVRAGES ET TRAVAUX AINSI QUE LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE.....	14
3.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS	14
3.2. PRÉSENTATION DU PROJET.....	15
3.2.1. <i>Présentation du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire « Malaga »</i>	15
3.2.2. <i>Etat projeté :</i>	16
3.3. STATUT RÉGLEMENTAIRE DU PROJET ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU CONCERNÉE	17
4. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (PIECE 2A, PIECE B ET B' JOINTES)	18
4.1. INCIDENCES DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU, LE MILIEU AQUATIQUE, L'ÉCOULEMENT, LE NIVEAU ET LA QUALITÉ DES EAUX, Y COMPRIS DE RUISSELLEMENT	18
4.2. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR UN OU PLUSIEURS SITES NATURA 2000, AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DE CES SITES	18
4.3. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SDAGE.....	18
4.4. MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGÉES.....	18
5. MOYENS DE SURVEILLANCE OU D'INTERVENTION PRÉVUS EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	19
6. ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES UTILES À LA COMPRÉHENSION DES PIÈCES DU DOSSIER.....	20
ANNEXE N°1 PLAN MASSE DES CONSTRUCTIONS	21
ANNEXE N°2 : MAIL DE CADRAGE DE LA DDT 04 CONCERNANT LES SUJETS DÉFRICHEMENT ET LOI SUR L'EAU.....	23
ANNEXE N°3 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT	24

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

- **Dénomination Sociale** : RES S.A.S
- **Nom Commercial** : RES
- **Forme juridique** : Société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 €
RCS AVIGNON 423 379 338
- **N° SIRET** : 423 379 338 00035
- **Président** : RES Méditerranée S.A.S, RCS AVIGNON 507 635 894
- **Directeurs Généraux** : Monsieur Sébastien DUBOIS et Jean-François PETIT
- **Adresse** : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84 000 AVIGNON
- **Téléphone** : 04.32.76.03.00
- **Mail** : fr-solaire@res-group.com

Extrait Kbis :

Greffes du Tribunal de Commerce d'Avignon 2 BD LIMBERT BP 21063 84097 AVIGNON CEDEX 9 N° de gestion 2001B00117		Code de vérification : J0ir7pAy7y https://www.infogreffe.fr/contrôle	
Extrait Kbis			
EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 11 juin 2020			
IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE			
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	423 379 338 R.C.S. Avignon		
<i>Date d'immatriculation</i>	07/02/2001		
<i>Transfert du</i>	R.C.S. d'Aubenas		
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	RES		
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée		
<i>Capital social</i>	10 816 792,00 Euros		
<i>Adresse du siège</i>	Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon		
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 03/08/2098		
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 octobre		
GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES			
Président			
<i>Dénomination</i>	RES Méditerranée		
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée		
<i>Adresse</i>	Zone Industrielle de Courtine Rue du Mourelet 84000 Avignon		
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	507 635 894 RCS Avignon		
Directeur général			
<i>Nom, prénoms</i>	PETIT Jean-François		
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/03/1963 à Tours (37)		
<i>Nationalité</i>	Française		
<i>Domicile personnel</i>	2 Impasse Henri Mouret 84000 Avignon		
Directeur général			
<i>Nom, prénoms</i>	DUBOIS Sébastien		
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/10/1973 à Beauvais (60)		
<i>Nationalité</i>	Française		
<i>Domicile personnel</i>	1 Avenue Chateaubriand 78600 Maisons-Laffitte		
Commissaire aux comptes titulaire			
<i>Dénomination</i>	DELOITTE & ASSOCIES		
<i>Adresse</i>	185 Avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex		
Commissaire aux comptes suppléant			
<i>Dénomination</i>	BEAS		
<i>Adresse</i>	7 9 Villa Houssay 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex		
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL			
<i>Adresse de l'établissement</i>	Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon		
<i>Nom commercial</i>	RES		
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité éolienne et d'autres sources d'énergie renouvelable		
R.C.S. Avignon - 15/06/2020 - 16:08:51		page 1/2	

Greffé du Tribunal de Commerce d'Avignon

2 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9

N° de gestion 2001B00117

Date de commencement d'activité 01/06/1999

Origine du fonds ou de l'activité TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE BOURG SAINT ANDEOL
(07700) ZI D'EN CROS A AVIGNON A COMPTER DU 01.01.01

Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Gap
R.C.S. Carcassonne
R.C.S. Rodez
R.C.S. Angoulême
R.C.S. Brive
R.C.S. Dijon
R.C.S. Périgueux
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Béziers
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Mende
R.C.S. Chaumont
R.C.S. Nevers
R.C.S. Lyon
R.C.S. Vesoul/Gray
R.C.S. Rouen
R.C.S. Castres
R.C.S. Poitiers
R.C.S. Nanterre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 12164 du 21/09/2009

Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de LYON (6901)

- Mention n° 12702 du 07/10/2009

Ouverture de l'établissement secondaire à compter du 18/09/2009 dans le ressort du GTC DE NANTERRE

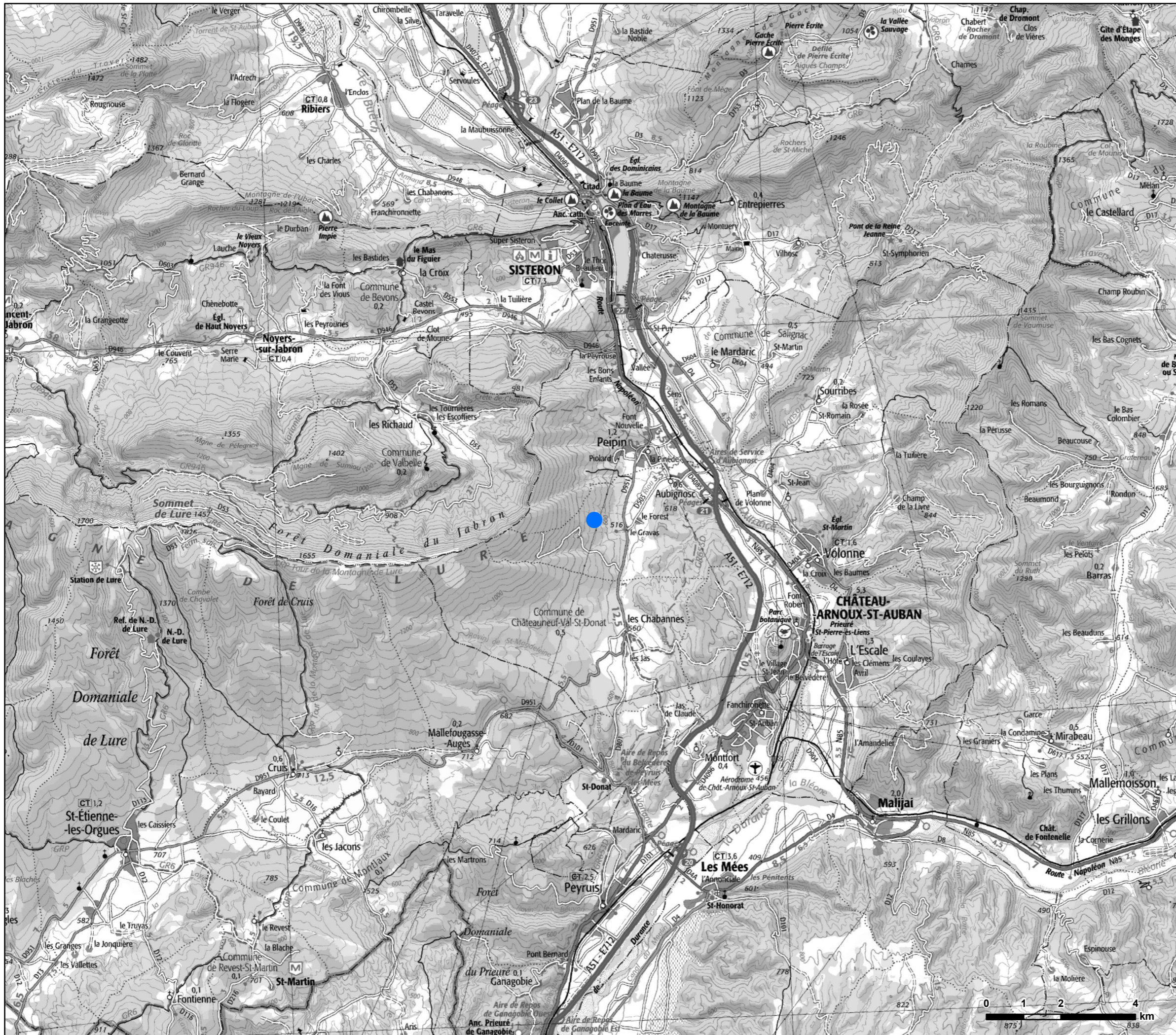
Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

2. EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

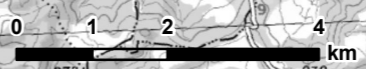
2.1. Plan situation au 1/100 000^{ème}



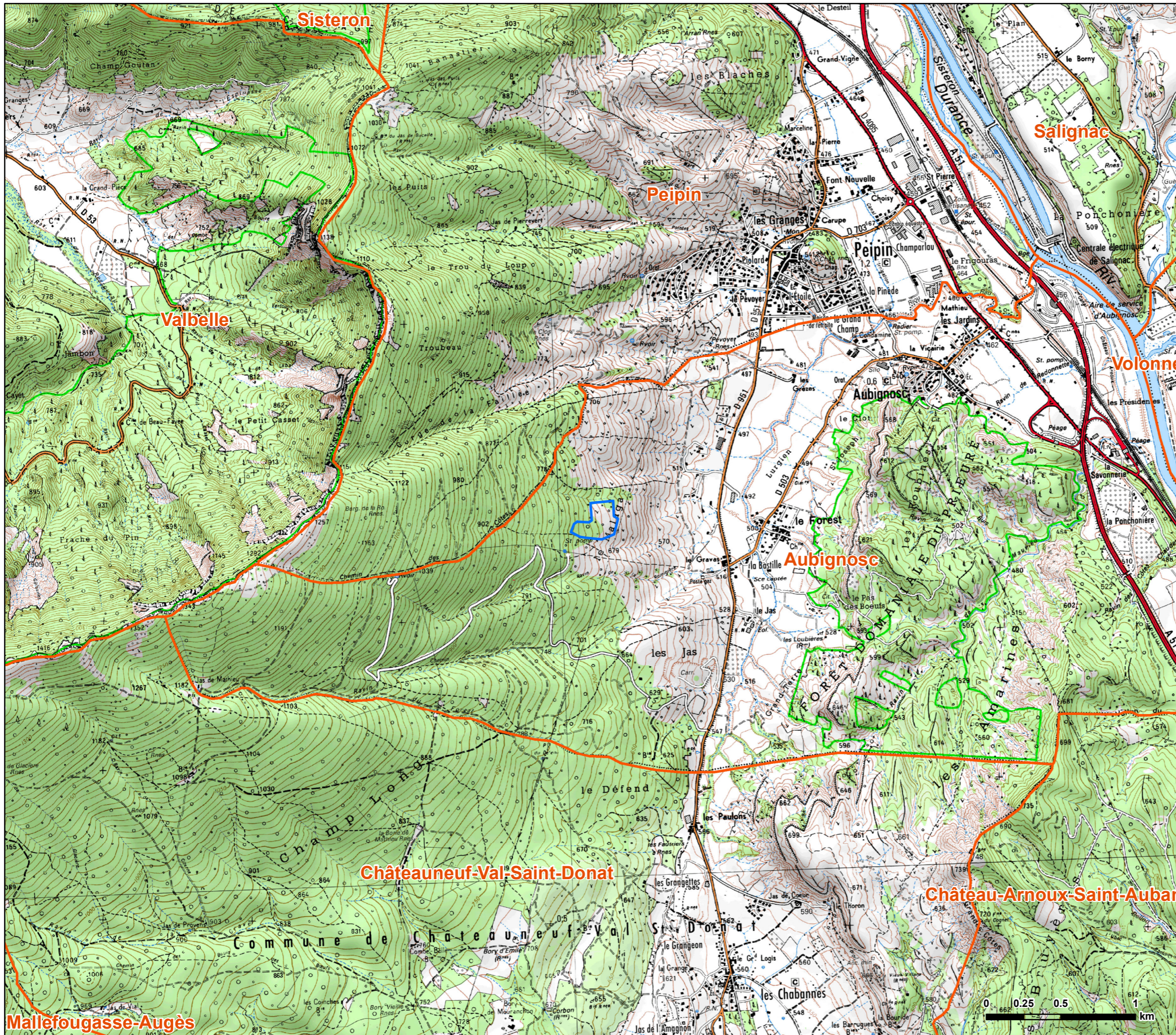
Projet

● Localisation du projet

01	GFO	AFO	SBA	01/10/18	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN		03871D2803-02			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:100 000	FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "©IGN - 20XX" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET		MALAGA Commune d'Aubignosc			
NOM DU DESSIN		PC1 PLAN DE SITUATION - 1/100000			
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					



2.2. Plans de situation au 1/25 000^{ème}



Projet

- Zone d'implantation potentielle
- Limite communale

01	GFO	AFO	SBA	01/10/18	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			LAYOUT NO.	N/A
N° DU DESSIN					
03871D2802-02					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:25 000			FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "©IGN - 20XX" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
MALAGA Commune d'Aubignosc					
NOM DU DESSIN					
PC1 PLAN DE SITUATION - 1/25 000					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
 <small>LA FONTAINE 330 RUE DU MOURELET ZI DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01</small>					

3. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'INSTALLATION, OUVRAGES ET TRAVAUX AINSI QUE LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

3.1. Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords

Le projet se localise sur la commune rurale d'Aubignosc en limite avec celle de Peipin, sur le flanc est de la Montagne de Lure. L'état actuel du terrain se compose d'un ensemble, assez uniforme, de garrigues rase ponctuées d'une végétation à dominante arbustive et arborée, plus marqué au regard du secteur sud-ouest.

Une ligne électrique haute tension le traverse suivant une orientation nord-est-sud-ouest. Une station de pompage (limite sud-ouest) sert de point de repère depuis un paysage lointain.

Le site est implanté sur un versant globalement orienté vers l'Est avec une altitude maximale de 745 mètres à l'Ouest et minimale de 665 mètres à l'Est. La pente moyenne des terrains au niveau de l'emprise de projet est de l'ordre de 26%.

Le bassin versant global intercepté par le projet représente 14,3 ha. Il s'agit, à ce jour, d'un bassin versant naturel sans aménagement, dominé par une forêt de feuillus, notamment en amont du site.

Une partie de site lui-même a fait l'objet d'une coupe il y a quelques années, et est en cours de repousse, mais la Police de l'Eau considère que l'état initial de référence à prendre en compte est celui de boisements reconstitués.

Les parcelles concernées par l'implantation de la centrale solaire (pour lesquelles les propriétaires et RES ont signés une Promesse de Bail Emphytéotique) :

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale en m ²
Claude CESARINI	A	380	MALAGA	15 360
Commune d'AUBIGNOSC	A	379	LURE	399 593
	A	378	LURE	44 500
	A	394	MALAGA	478 190
TOTAL				937 643

3.2. Présentation du projet

3.2.1. Présentation du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire « Malaga »

La commune d'Aubignosc a choisi de contribuer au développement des énergies renouvelables dès 2012 par une politique ambitieuse en matière d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque et participe, ainsi, à la volonté locale d'exploitation de la ressource solaire au sein du système de production des énergies en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le projet consiste en la création d'un parc photovoltaïque d'un seul tenant, permettant d'assurer une puissance de 4,3 MWc, sur une emprise totale de 5,9 ha. La surface clôturée est de 5 ha.

Le parc sera constitué de modules photovoltaïques, avec une surface projetée de 2,08 ha, disposés sur des châssis métalliques d'une hauteur maximum de 3,50 m. Ceux-ci seront ancrés dans le sol sur des fondations de type pieux ou hors sol type longrines en béton, après la réalisation d'une étude géotechnique.

Le projet de Centrale d'Énergie Solaire « Malaga » en quelques chiffres :

Surface clôturée du projet	5 ha ²
Surface totale des panneaux solaires	22 194 m ²
Puissance installée	4,3 MWc
Production annuelle estimée	5 600 MWh/an
Equivalent en émissions de CO2 non rejetées	Près de 150 tonnes/an

3.2.2. Etat projeté :

Le projet sera adapté à la topographie actuelle du terrain. Elle ne sera pas modifiée par les aménagements et il n'y aura pas de terrassement. Une opération de surfacage sera effectuée afin de préparer les terrains à l'accueil de l'aménagement projeté.

Le site sera composé de :

- modules (ou panneaux) photovoltaïques,
- de structures supports fixes,
- de locaux techniques (postes électriques de transformation, onduleurs et poste de livraison),
- de câbles électriques enterrés, reliant les panneaux, les postes de transformation et le poste de livraison,
- des voies de circulation et aménagement connexes.

Sa puissance sera de l'ordre de 4,3 MWc ; il comportera :

- des panneaux photovoltaïques avec une surface projetée de 2,08 ha,
- 1 poste de livraison, situé à l'entrée du parc,
- 1 poste de transformation implanté de façon à minimiser les linéaires de câbles électriques et donc les tranchées.

L'ensemble de la centrale sera clôturé en limite de terrain par une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres, de couleur gris fer.

Pour plus de détails sur le contexte hydrologique et hydrographique, voir le rapport d'Antéa Group sur la gestion des eaux pluviales (Annexe 8 de la Pièce B).

3.3. Statut réglementaire du projet et rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau concernée

La constitution d'un dossier Loi sur l'Eau fait partie des dispositions réglementaires à prendre en compte au titre du décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L.214-2 du Code de l'Environnement (antérieurement article 10 de la loi n°93-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau).

Les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, reprenant l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau », prévoient que « *les installations, ouvrages, travaux ou activités [sont] soumis à la police des eaux définie dans une nomenclature établie par le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié qui fixe les seuils d'autorisation et de déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs incidences sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques* ».

Rubrique	Statut	Justification
<p><i>2.1.5.0 Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :</i></p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</p>	Déclaration	<p>Le projet, avec les accès, présente une surface de l'ordre de 5,95 ha et intercepte un bassin versant amont de 8,37 ha.</p> <p>En surface cumulée, le projet représente 14,32 ha.</p> <p>La somme des superficies de bassin versant interceptés est donc supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha.</p>

Pour plus de détails, voir Pièce B – Etude d'impact des projets sur l'environnement valant document d'incidence Loi sur l'Eau.

4. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (PIECE 2A, PIECE B ET B' JOINTES)

Conformément à l'article R. 214-32 II. 4° du Code de l'Environnement, lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-5 à R. 122-9, elle est jointe à la demande et remplace la notice d'incidence, si elle contient les informations demandées.

L'Etude d'impact sur l'Environnement (EIE) du projet solaire « Malaga » valant Notice d'incidence Natura 2000 et Dossier d'incidence Loi sur l'Eau, est donc jointe à la présente demande. Les informations demandées dans le cadre de la déclaration loi/eau sont précisées ci-dessous.

4.1. Incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement

Etude d'Impact – Chapitre 5 ; pages 212 à 214

Etude d'Impact – Chapitre 8 – Annexe 8 ; pages 15 à 19

4.2. Evaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites

Etude d'Impact – Chapitre 8 – Annexe 6 ; pages 328 à 329

4.3. Compatibilité du projet avec le SDAGE

Etude d'Impact – Chapitre 6 ; page 294

4.4. Mesures correctives ou compensatoires envisagées

Etude d'Impact – Chapitre 5 ; pages 212 à 215

Etude d'Impact – Chapitre 8 – Annexe 8 ; pages 20 à 23

5. MOYENS DE SURVEILLANCE OU D'INTERVENTION PREVUS EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

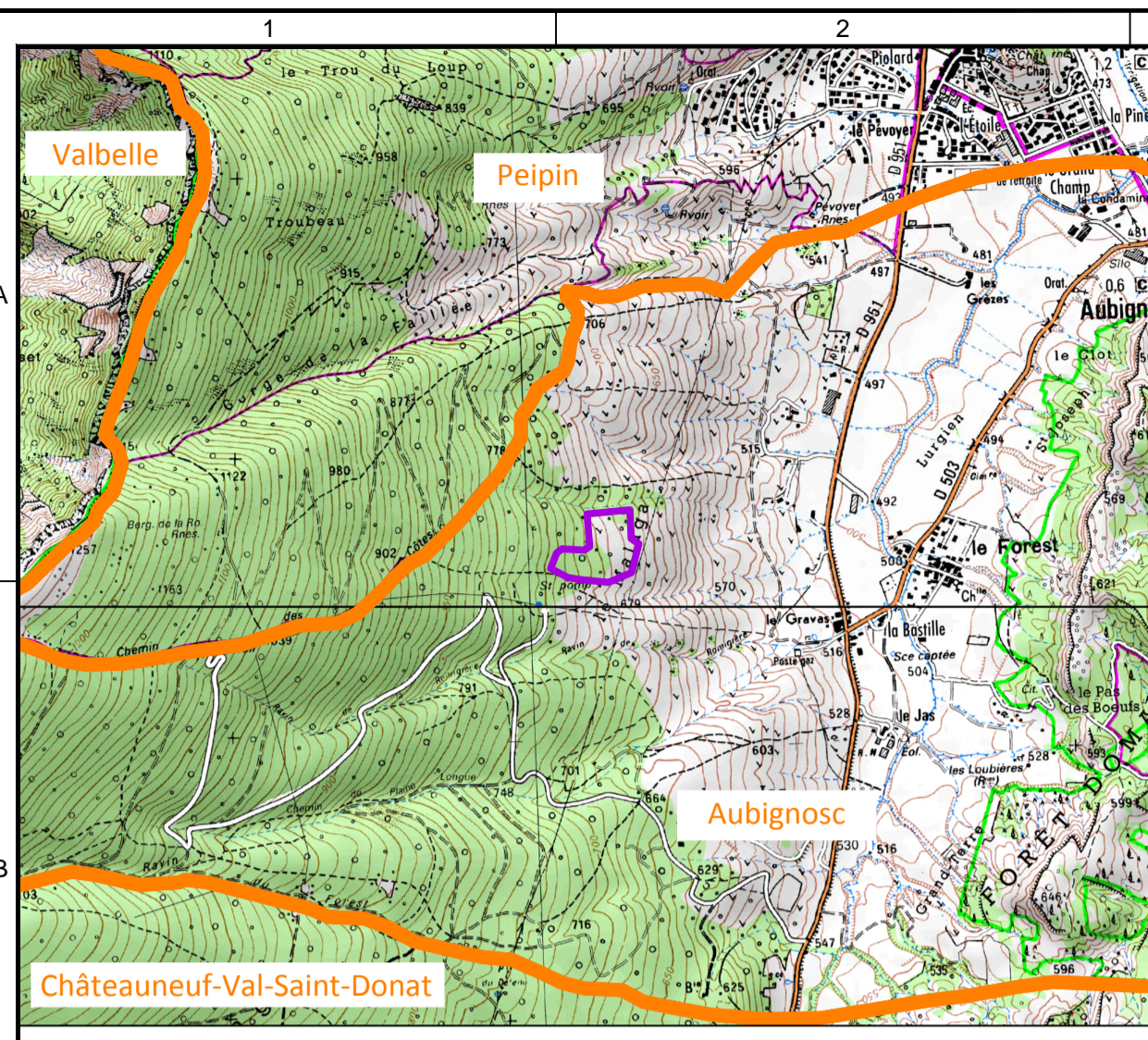
- **Acc01** : Suivi du chantier par un coordonnateur Sécurité et Protection de la Sante (CSPS).
- **Acc02** : Elaborer et faire vivre le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).
- **R06** : Utiliser des kits antipollution au cours des activités de maintenance.
- **R15** : Aménagement de l'espace chantier, avitaillement et stockage sur rétentions, présence d'un kit d'intervention rapide.
- **R09** : Installer un dispositif parafoudre afin de protéger l'installation.
- **R16** : Gestion des eaux pluviales à l'état projet (antea®group). Les dispositifs de la mesure R16 seront mis en place dès le début du chantier et seront maintenus tout au long de la phase d'exploitation.
- Respect des mesures du SDIS

Pour plus de détails, voir Pièce B – Etude d'impact des projets sur l'environnement valant document d'incidence Loi sur l'Eau (chapitre 5 ; pages 208 à 228) ainsi que la Pièce B' – Résumé non technique (pages 20 à 38).

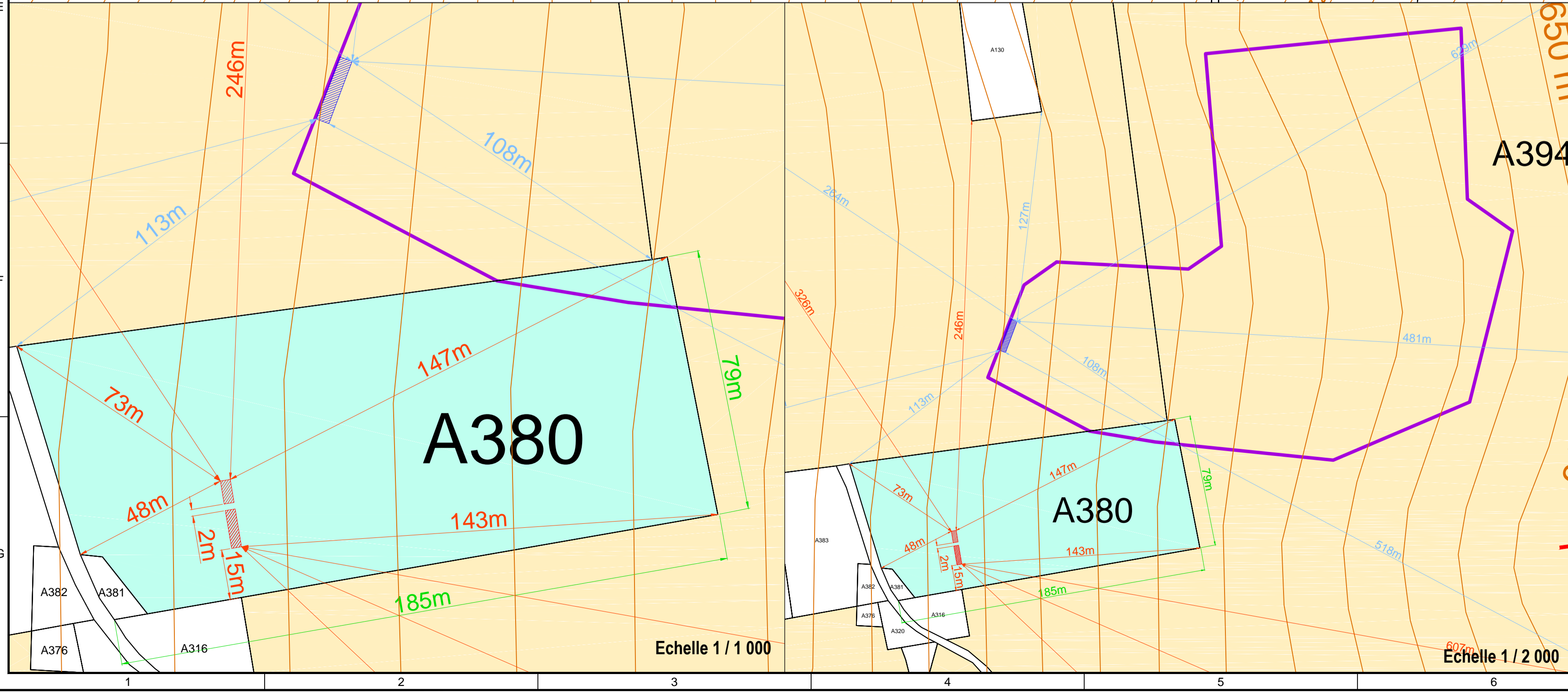
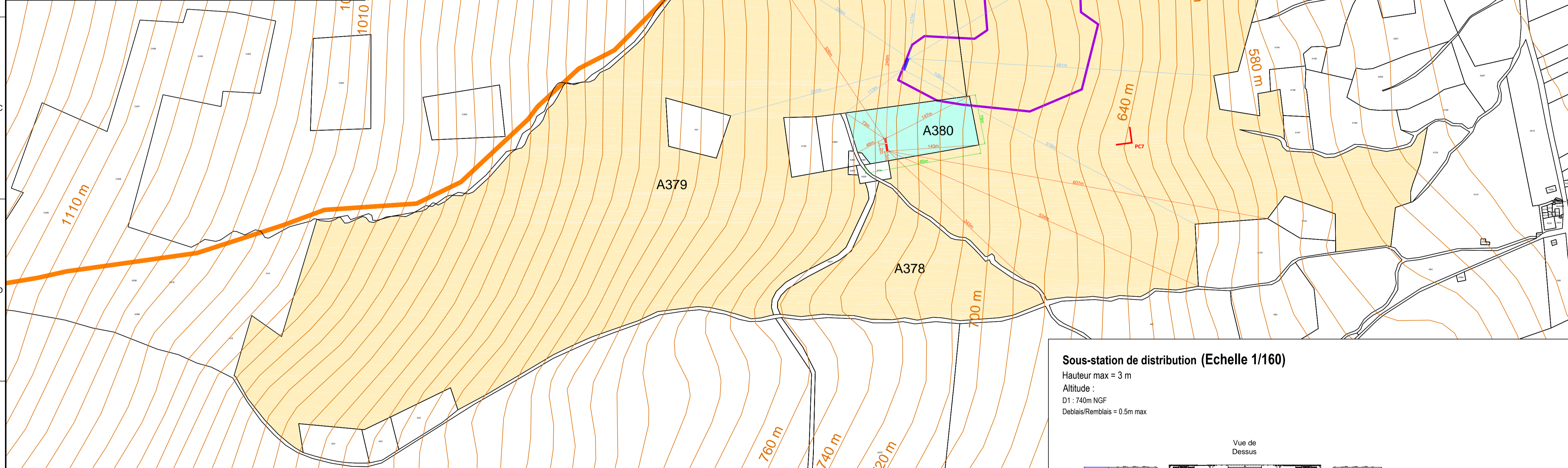
6. ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES UTILES A LA COMPREHENSION DES PIECES DU DOSSIER

Tout au long de l'étude d'impact (Pièce B)

ANNEXE N°1 PLAN MASSE DES CONSTRUCTIONS



Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 / 25 000)



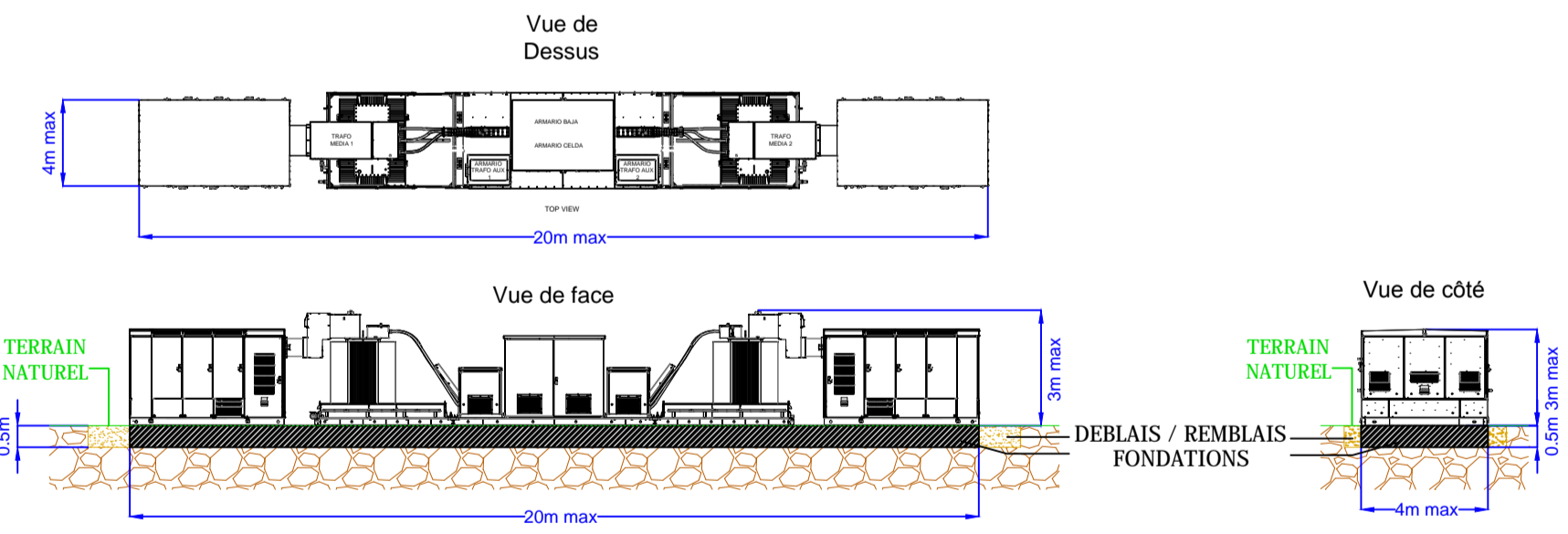
Echelle 1 / 1 000

Echelle 1 / 2 000

- Projet**
- Sous-station de distribution (Dx)
Hauteur max = 3m
 - Structure de livraison (SDL)
Hauteur max = 3m
 - Clôture à créer
Hauteur max = 2m
 - Entrée véhicule à créer
Hauteur max = 2m
- Topographie**
- Courbe de niveau
- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite cadastrale
 - BN6 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
- Limite de propriétés**
- CESARINI Claude : parcelle A 380
 - Commune d'Aubignosc : parcelles A 378, A 379 & A 394
- Panoramas**
- Point de vue

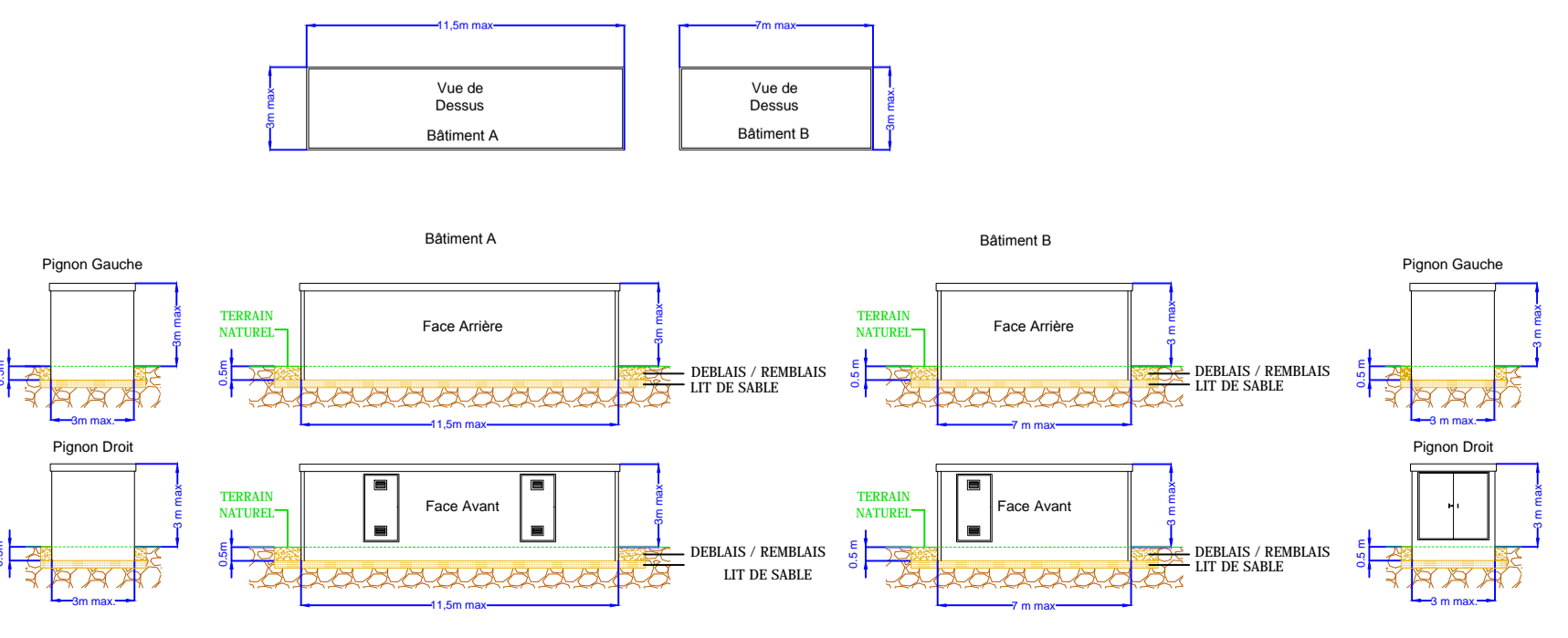
Sous-station de distribution (Echelle 1/160)

Hauteur max = 3 m
 Altitude :
 D1 : 740m NGF
 Deblais/Remblais = 0.5m max



Structure de livraison (Echelle 1/250)

Hauteur = 3 m
 Altitude :
 D1 : 745m NGF
 Deblais/Remblais = 0.5m max



VERS	PAR	DATE	COMMENTAIRES		
01	AFO	ATU	SBA	06-02-2019	FIRST ISSUE
LAYOUT DWG	N/A	T-LAYOUT NO.	N/A		
N° DU DESSIN 03871D2810-01					
COORDS N/A					
OBJETIF OTHER					
Echelle 1:3500 IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A1					
NOM DU PROJET MALAGA					
NOM DU DESSIN PC2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS					
COPYRIGHT ©IGN-2013» REPRODUCTION INTERDITE					
COMMUNE D'AUBIGNOSC					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					



Annexe n°2 : Mail de cadrage de la DDT 04 concernant les sujets défrichement et loi sur l'eau

Monsieur DUSSEYRE BRESSON,

Je fais suite à notre entretien téléphonique ce jour.

Je vous envoie l'extrait du rapport hydraulique. L'analyse du Bassin Versant est situé pages 12 et 13.

Nous sommes entrain d'intégrer le rapport complet à l'étude d'impact qui sera mise à jour avec notamment la partie impact et mesures liée à la loi sur l'eau. Nous allons prochainement déposer en Mairie une version complétée de l'Etude d'Impact et du résumé non technique.

Nous restons à votre disposition.

Cordialement



Samuel Barnouin
Chef de Projets Solaires

B 04 32 76 08 37 | M 06 86 65 62 31

samuel.barnouin@res-group.com | www.res-group.com |   

Engagés pour un avenir où chacun a accès à une énergie décarbonée

RES SAS, RCS Avignon, France N° 423 379 338
Siège social: 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon

De : DUSSEYRE-BRESSON Louis - DDT 04/SER/PE <louis.dusserre-bresson@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 9 août 2019 15:05

À : Samuel Barnouin <Samuel.Barnouin@res-group.com>

Cc : Michael Godin <michael.godin@res-group.com>; HAUTCOEUR Christine - DDT 04/SER/PEA <christine.hautcoeur@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>; RAUJOUAN Philippe - DDT 04/SER/PE <philippe.raujouan@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>; MANCEAU Alexandre - DDT 04/SUCT/PUA <alexandre.manceau@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Objet : Re: [Demande de défrichement projet solaire Malaga à Aubignosc

Bonjour,

Les éléments fournis par le biais de votre courriel ont été examinés par le service de l'eau.
Ils permettent de confirmer que votre projet relève du régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Il vous appartient de déposer un dossier de déclaration loi sur l'eau, comprenant l'étude d'impact actualisée, en trois exemplaires papier et un exemplaire numérisé auprès de la DDT.

Vous devrez, également en trois exemplaires papier et un numérisé, déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement. Par mesure de simplification, ce nouveau dossier peut ne contenir que le cerfa et l'étude d'impact actualisés. Il est possible de réutiliser les autres pièces issues du précédent dossier déposé le 31/10/2018 et auquel il ne sera pas donné suite.

Cordialement.



Monsieur Dusserre-Bresson, chargé de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,


Pour le Directeur Départemental
des Territoires
L. Charaud
Environnement et Risques
Martial CHARAUD



RES SAS

330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France
T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68
fr-solaire@res-group.com

